

MÉDECIN 92

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

N°45
OCTOBRE
2011

2 BRÈVES

3 EDITO

4 BILLET D'HUMEUR

La question

5 EXERCICE PROFESSIONNEL

Adieu aux cabinets secondaires !
Longue vie aux Lieux multiples d'Exercice (LME) !

La commission de conciliation

8 COMMUNICATION

Site internet

8 TRÉSORERIE

Un moyen de paiement moderne, facile et sûr

9 COMMUNIQUÉ

Origine de l'Ordre des médecins et histoire : rappel

10 BRÈVES

13 TABLEAU DÉPARTEMENTAL

Nouveaux inscrits

15 ACTIVITÉS EXTERIEURES

Conseillers ordinaires



Vos nouveaux locaux !



en bref

MÉDECINS, FUTURS MÉDECINS = S'INSTALLER DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Vous êtes jeune médecin, interne, chef de clinique, remplaçant ? Nous vous invitons à venir découvrir l'organisation des soins en médecine libérale et vous informer sur les possibilités d'installation dans les Hauts-de-Seine.

JEUDI 17 NOVEMBRE 2011
de 9 h à 13 h
au Conseil Départemental de l'Ordre
51 rue Baudin 92300 LEVALLOIS PERRET (métro Pont de Levallois)

Cette matinée organisée par les partenaires du Portail : www.soignereniledefrance.org

- le Conseil de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine
 - l'URPS médecins Ile de France
 - le Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Médecins
 - la Fédération de l'Hospitalisation Privée d'Ile de France
-
- vous permettra de répondre à vos questions pratiques en matière d'installation
 - de connaître les ressources sanitaires existantes dans les Hauts de Seine
 - de nouer des nouveaux contacts avec des médecins en cours d'installation ou déjà installés

Cette matinée se prolongera par un buffet qui vous permettra des rencontres avec des médecins installés qui viendront partager leur expérience et proposer des opportunités de remplacements ou de cession de cabinet.



est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 51, rue Baudin 92300 Levallois-Perret - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain CACAULT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe HERMARY

COMITÉ DE RÉDACTION : Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerciyan

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Pascale Barère, Anne-Marie Saufier, Annette Perotti, Zahira Bahtit

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : GRAFIK+ - 14, rue Montgolfier - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Arrivés !

“

Ouf ! Nous sommes enfin installés à Levallois. Voici deux ans et demi que l'idée avait germé dans nos esprits. Elle a fini par s'imposer : nous devons déménager.

Après recherches et études de différentes pistes immobilières et élimination de plusieurs projets soit trop petits, soit trop grands, soit mal adaptés à nos besoins, notre choix s'est arrêté à l'automne 2010 sur le site de Levallois.

Pour quelles raisons nous fallait-il quitter Asnières ?

Pour des raisons matérielles : encombrements de nos locaux du fait des nouvelles tâches incombant au Conseil Départemental et du développement des tâches traditionnelles (contrats, SEL, inflation des plaintes, rapports avec l'ARS...).

Pour des raisons humaines : nos secrétaires disparaissaient sous les dossiers, elles étaient perpétuellement dans les escaliers (R +2 + cave). Asnières était très au nord du département, le stationnement y devenait impossible pour nos confrères, nous étions loin de la gare et des transports.

Pour des raisons de gestion : nous étions obligés d'archiver assez vite les dossiers en dehors (ce qui augmentait les coûts de fonctionnement).

Nous arrivons à Levallois, dans un local de plain pied au rez-de-chaussée d'un immeuble de bureau, notre surface a augmenté de 60 %. Les locaux sont clairs, neufs agréables. Le Secrétaire Général et le Trésorier ont enfin leurs bureaux ! Le quartier est animé (commerces, restaurants). Il existe à 50 mètres un parking municipal aux tarifs modérés.

Nos archives sont stockées dans des silos électriques. La recherche des dossiers, grâce à l'électronique est simplifiée et n'oblige plus nos secrétaires à faire des acrobaties dangereuses. Notre capacité de stockage interne s'en trouve augmentée.

Pour en arriver là nous sommes passés par de nombreuses réunions. Tous nos conseillers ont participé à la réflexion. Nous avons été particulièrement aidés pour cela par la « *Commission Changement de Site* » créée pour l'occasion, qui nous a aidés dans nos décisions en se basant sur des critères techniques (faisabilité, utilité) comme économiques (nous ne perdions pas de vue que nous utilisions l'argent de nos confrères).

Personnellement, j'ai appris un deuxième métier, celui de maître d'ouvrage, devant prendre les décisions au sommet, diriger le maître d'œuvre, discuter les devis, assister aux réunions de chantier hebdomadaires durant ces trois derniers mois aidé du Trésorier, de quelques confrères dévoués et de notre secrétaire administrative dont les compétences immobilières nous ont laissés très admiratifs.

Nous sommes spécialement reconnaissants envers notre collègue le Docteur Jean-Luc THOMAS, Secrétaire Général du Conseil de Paris qui avec une particulière disponibilité a accepté de nous recevoir un après-midi d'avril, bd Pereire, pour nous aider dans nos choix, et nous mettre en garde contre certains pièges, étant lui-même passé quelques mois plus tôt pour les mêmes interrogations.

L'ensemble de nos secrétaires vient de passer plusieurs mois de travail intense, où, à leur activité habituelle, se sont surajoutées la préparation du déménagement (rangement, tri), puis l'aménagement et la réinstallation dans les nouveaux bureaux. La joie et la bonne humeur ont été dominantes, d'autant que les nouvelles conditions de travail, l'accessibilité géographique des nouveaux locaux sont des points positifs. Qu'elles en soient remerciées.

Nous sommes prêts à vous accueillir à Levallois où médecins, avocats et secrétaires vont travailler dans l'enthousiasme dans des locaux clairs, aérés, neufs pour le service des nos confrères. N'hésitez pas à nous rendre visite !

”

Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

NOUVELLE ADRESSE

Les services du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine sont transférés au :

51 rue Baudin 92593 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

même téléphone : 01.47.33.55.35 – 01.47.33.47.47

fax : 01.47.91.38.68 – email : hauts-de-seine@92.medecin.fr



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

La question

LES FAITS :

- Le Docteur BONNEMAISON urgentiste à l'hôpital de Bayonne est soupçonné d'avoir procédé à une euthanasie active et avoir abrégé la vie de 4 patients en fin de vie pour éviter souffrances et déchéance.
- Les infirmiers et aides-soignants de son service dénoncent le Docteur BONNEMAISON à la Direction de l'hôpital.
- Le Directeur de l'hôpital saisit la justice.
- Le Docteur BONNEMAISON est mis en examen.
- Les familles des personnes décédées ne portent pas plainte.
- Une importante partie du personnel de l'hôpital se prononce en faveur du Docteur BONNEMAISON
- 3.000 personnes se réunissent à Bayonne pour manifester leur soutien au Docteur BONNEMAISON.
- Le Conseil de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques est saisi du problème en vertu de l'article 38 du Code de Déontologie :

Article 38 : « le médecin doit accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriées la qualité d'une vie qui prend fin. Sauvegarder la dignité du malade et réconforter son entourage. Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort »

Le même Conseil se prononce à la majorité contre la poursuite du Docteur BONNEMAISON, contre l'avis de son président qui démissionne.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins est saisi à son tour du cas du Docteur BONNEMAISON. Il annonce qu'il va se réunir et soumettre le cas du Docteur BONNEMAISON à la Chambre Disciplinaire Régionale.

Le cas du Docteur BONNEMAISON pose donc problème et le moins qu'on puisse dire est que les avis sont partagés.

Peut-on risquer une comparaison avec une situation analogue qui s'est produite en 1974 à propos de l'interruption volontaire de grossesse ? Je rappelle qu'à l'époque le professeur MILLIEZ avait pris fait et cause au procès de Bobigny pour les femmes qui avaient volontairement mis un terme prématuré à leur grossesse. Il avait alors fait chorus avec les déclarations publiques du Professeur SCHWARTZENBERG ! On connaît la suite de cette affaire... la loi WEIL de 1975.

LA LÉGISLATION :

- les articles 37 et 38 du Code de Déontologie cité plus haut
- la loi Léonetti

Que dit la loi Léonetti ? Cette loi du 22 avril 2005, modifiée le 29 janvier 2010, comporte 15 articles précisant :

- qu'il ne peut s'agir que d'une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave ou incurable
- que la poursuite obstinée d'un traitement sans espoir de succès est déraisonnable
- que le médecin doit tenir compte des volontés exprimées par la personne dûment informée de son état
- que le médecin doit informer les proches et ne pas prendre de décision seul mais assisté d'un confrère pour respecter la collégialité de la décision.
- que le médecin doit éviter au patient la souffrance et sauvegarder sa dignité

Cette loi semble donc satisfaire pleinement le corps médical et singulièrement ceux qui sont investis de la responsabilité de dire la morale médicale.

Pourtant Axel KAHN dit que « la loi Léonetti est un excellent compromis » ! Qui dit compromis dit divergences d'opinion.

En effet n'y a-t-il pas une contradiction entre l'article 2 de la loi LEONETTI « si le médecin constate qu'il ne peut soulager la souffrance d'une personne... qu'en lui appliquant un traitement qui peut avoir pour effet secondaire **d'abrégé sa vie**, il doit en informer le malade... la procédure est inscrite dans le dossier médical » et l'article 38 du Code de Déontologie « le médecin n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort ».

Mais la même loi LEONETTI précise que la décision doit être collégiale.

Le fait d'augmenter la dose des opiacés au point d'engendrer une dépression respiratoire n'est-il pas à la limite de l'euthanasie active ?

A moins de se contenter d'une réponse dogmatique il faut admettre que la question mérite réflexion.

Je rappelle l'excellente définition de la morale, donc de l'éthique et de la déontologie due à Jean BERNARD « la morale est une convention entre les gens d'une même civilisation à un même moment en un même lieu ».

Elle est donc évolutive, sachons nous en souvenir. ●

Dr J.A. CACAULT

Adieu aux cabinets secondaires ! Longue vie aux Lieux Multiples d'Exercice (LME) !



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

Les nouvelles dispositions concernant la possibilité de multiples sites d'exercice sont souvent mal connues et sources d'étonnement, voire de tensions avec leur Conseil Départemental, à qui l'on reproche tantôt trop de rigueur, tantôt trop de laxisme.

Un rappel des textes en vigueur nous semble utile pour tous.

Les modalités seront différentes selon que vous exercez à titre individuel, ou dans le cadre d'une Société d'Exercice Libéral (SEL).

A/L'ARTICLE 85 du Code de Déontologie Médicale (article R 4127-85 du Code de Santé Publique : CSP) qui régulaient les « cabinets secondaires » concerne les exercices individuels. Il a été modifié en 2005 : il ne faudrait pas en retenir simplement les différences de terminologie, mais prendre conscience que ces transformations que nous allons détailler ont une philosophie profonde, faciliter l'implantation de nos confrères en des lieux multiples pour réagir, dans l'intérêt des populations, aux problèmes démographiques actuels.

Un médecin, désireux de s'établir en un site distinct, devra, comme autrefois, en faire la demande au Conseil Départemental du lieu où il envisage de s'installer. Ce Conseil procédera à une enquête sur les modalités de l'exercice prévu en ce nouveau site. Il fera remplir au médecin un questionnaire détaillé et pourra nommer un Conseiller Rapporteur. Il prendra aussi contact avec le département où est inscrit le médecin pour connaître les lieux d'exercice déjà existants.

Le Conseil du lieu d'implantation dispose d'un délai de trois mois (une fois le dossier complet de demande constitué) pour donner une réponse, faute de quoi son acceptation est tacitement acquise.

I/définitions :

Le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la **résidence professionnelle** au titre de laquelle il s'est inscrit au Tableau du Conseil Départemental (article L 4112-1 CSP).

Cette résidence professionnelle est le lieu où le médecin exerce la **majeure** partie de son activité.

Tout autre lieu où exercerait ce médecin est qualifié de **site distinct d'exercice**.

Cette définition s'applique à **toute activité** du médecin quel qu'en soit la nature (consultations, interventions chirurgicales, explorations, expertises, salariée ou libérale...). La terminologie de « plateau technique » doit disparaître.

Le nombre de lieux multiples d'exercice n'est pas limité (si ce n'est par les critères que nous allons définir).

II/Sur quels critères l'Ordre Départemental prendra-t-il sa décision ?

Sur des critères démographiques, techniques et déontologiques.

- **Les critères démographiques** : Le Conseil appréciera la densité de médecins de la même spécialité dans le territoire considéré et l'opportunité de l'installation d'un nouveau médecin dans l'intérêt des patients.

- **Les critères techniques** : Le Conseil examinera si l'activité envisagée nécessite :

- un environnement adapté
- ou l'utilisation d'équipements particuliers
- ou la mise en service de techniques spécifiques
- ou la coordination de différents intervenants

et enfin, si le médecin satisfait, **au moins**, à l'un de ces deux premiers critères,

- **Des critères déontologiques** s'imposent : **En outre** : Le Conseil appréciera si, sur les différents lieux d'exercice, la réponse aux urgences, la qualité et la sécurité des soins et leur continuité sont respectées (distance entre les sites, organisations mises en place pour assurer ces critères en son absence).

III/Devenir de la décision

La décision ordinaire d'acceptation, comme de refus sera motivée. Elle pourra faire l'objet de recours (par l'intéressé ou par tout autre médecin) devant la Commission d'Appel en Matière Administrative du Conseil National (CNOM) et ensuite devant le Tribunal Administratif du lieu de la résidence professionnelle principale.

Si cette décision n'a pas donné lieu à un recours, elle devient définitive et non limitée dans le temps, ni automatiquement supprimée en cas d'installation ultérieure d'un médecin de même spécialité dans le même secteur. Toutefois, à n'importe quel moment, le Conseil Départemental garde la possibilité de supprimer cette autorisation si l'une des conditions suscitées n'est plus réunie.

B/SEL

La législation concernant les différents lieux d'implantation d'une **Société d'Exercice Libéral (SEL)** est toutefois différente de celle de l'article 85 qui concerne les cabinets individuels.

Rappelons qu'une SEL peut par dérogation exercer son activité en cinq lieux différents au maximum. Il s'agit d'une dérogation à la loi du 31/12/1990 créant les SEL et à l'article R 4113-23 du CSP. Ces dérogations sont accordées sous certaines conditions. Ces conditions

seront vérifiées par communication des statuts au Conseil lors de la création de la SEL, ou bien par communication de l'extrait de l'AG extraordinaire lors de la création de sites supplémentaires.

Là aussi, comme dans l'article 85, tous les lieux d'exercice sont à prendre en considération (consultations, actes médico-techniques...)

La dérogation peut être accordée lorsque la Société :

- utilise des équipements implantés en des lieux différents (même s'il s'agit des mêmes équipements que dans le premier site)
- **ou bien** met en œuvre des techniques spécifiques
- **et que** l'intérêt des malades le justifie (selon les mêmes critères que pour l'art. 85)

Ainsi, l'intérêt des malades est une condition **nécessaire** pour rendre licite un site supplémentaire, mais il n'est pas **suffisant** s'il n'existe pas d'équipement implanté, ou l'utilisation de techniques spécifiques.

Définitions : Par équipement l'on entend l'implantation d'un matériel amortissable, nécessitant un certain investissement. Une technique spécifique, peut par exemple, être la pratique de la chirurgie ambulatoire.

Modalités de la prise de décision : Le Conseil Départemental qui statue est le Conseil où la SEL est inscrite. Il a tout intérêt à prendre contact avec le Conseil du département où siège la nouvelle implantation pour recueillir son

avis sur les conditions locales, et l'intérêt des patients.

Le Conseil Départemental qui statue doit le faire, là aussi, dans les 3 mois après dépôt d'un dossier complet.

Devenir de la décision : La décision doit être motivée, positivement ou négativement, sur les critères de l'article R 4113-25 du CSP, car elle peut faire l'objet d'un recours formé dans les deux mois.

Le recours a lieu devant le Conseil Régional réuni en formation restreinte. Il peut être formé par la SEL à qui le site a été refusé ou par le Conseil Départemental du lieu d'implantation si celui-ci estime que la dérogation n'avait pas lieu d'être.

Un appel de la décision du Conseil Régional peut être formé devant le Conseil National.

Enfin cette décision, une fois les possibilités de recours épuisées est devenue définitive. Toutefois le Conseil Départemental qui l'aura accordée peut revenir sur celle-ci, si les conditions initiales ne sont pas remplies.

A retenir : deux cas particuliers :

- a) un médecin au sein d'une SEL désire exercer sur un autre site mais en dehors de sa SEL : c'est l'article 85 qui doit s'appliquer.
- b) les SEL de laboratoires doivent avoir l'accord du directeur de l'Agence Régionale de Santé pour créer un nouveau lieu d'implantation. ●

Dr J.C. LECLERCQ

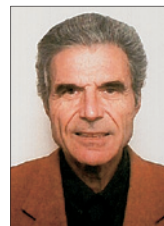
	EXERCICE INDIVIDUEL ART. R 4127-85 CSP (article 85 du Code de Déontologie)	EXERCICE EN SEL ART. R 4113-23 CSP
Lieu de la demande	CD du lieu d'implantation du site	CD du lieu d'inscription de la SEL
Délai de réponse du CD	3 mois	3 mois
Critères	1. Soit démographiques (densité médicale) Soit techniques ou environnement adapté ou équipements particuliers ou techniques spécifiques ou coordination d'intervenants 2. ET déontologiques (continuité des soins)	1. Soit équipements implantés en des lieux différents Soit techniques spécifiques 2. ET que l'intérêt des malades le justifie
Recours	Commission d'Appel en matière administrative du CNOM puis Tribunal Administratif du lieu de la résidence professionnelle principale	Formation Restreinte du CROM puis Formation Restreinte du CNOM

La commission de conciliation

*« Je suis Pasteur obéissant nommé par le Dieu Nummir pour faire disparaître la plainte de la bouche à Summer et Akkad »
III^e millénaire avec JC, Code du roi Lipitistar d'Isir.*

Article 56 du Code de Déontologie :

« les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Ils se doivent assistance dans l'adversité ».



Dr Gérard H. GENTY
Vice-Président
Président de la
Commission de Sécurité

La conciliation, une des missions essentielles de l'Ordre, est une des plus nobles missions qui lui échoient.

L'image de la profession et de l'institution pour le public comme pour le médecin en ressort grandie à chaque conciliation réussie.

Depuis 4 ans, j'ai accepté avec joie, la responsabilité de présider la Commission de Conciliation de l'Ordre des Hauts de Seine, en plus de celle de la Sécurité, et d'être « le Pasteur obéissant » élu bien sûr par mes confrères et non sacré par un Dieu antique (!) pour « **faire disparaître la plainte de la bouche** ».

Pourquoi cet enthousiasme pour cette mission là ? Parce que l'acte de concilier, de tenter de résoudre les conflits entre personnes quand inévitablement ils se présentent, correspond profondément à ma personnalité. L'action de juger m'est désagréable. Je pense que le facteur essentiel de la progression de l'humanité consiste en l'élaboration de la rivalité originelle. Celle-ci sépare les hommes et affaiblit la force utile à la constitution d'une véritable communauté, seule garantie de la continuité de notre espèce.

Une équipe formidable, constituée par les élus de notre Conseil partageant le même état d'esprit, m'a rejoint et m'aide à mener à bien ce projet. Si bien que notre taux de conciliations réussies, aux alentours de 70 %, nous offre une place d'excellence parmi les autres Conseils. **Soyez-en toutes et tous vivement remerciés.**

Rappelons que lorsqu'une plainte est portée devant le Conseil Départemental, le médecin est convoqué dans le mois de l'enregistrement de la plainte en vue d'une conciliation.

Celle-ci, obligatoirement proposée, peut être refusée par l'une des parties. Dans ce cas, l'affaire est directement soumise à notre Conseil Départemental qui transmet au Conseil Régional, seul juge.

Le Conseil Départemental peut, de façon exceptionnelle, ne pas tenir compte d'une conciliation réussie s'il considère que la déontologie a été gravement bafouée, et décider de porter plainte lui-même directement devant la Chambre Disciplinaire de Première Instance ;

La séance de conciliation, grâce à la rencontre aménagée entre le plaignant et le médecin, peut éviter des tracasseries judiciaires coûteuses, chronophages et stressantes. Elle peut rétablir une communication insuffisante ou imparfaite, le plus souvent à l'origine de l'insatisfaction du plaignant.

COMMENT SE DÉROULE LA COMMISSION ?

- elle est limitée à une durée d'une heure,
- elle siège autour d'une table, dans un cadre plus convivial que celui d'un tribunal...
- elle est orchestrée par le Président, aidé efficacement de notre secrétaire pour la préparation et le bon déroulement administratif, et subtilement épaulé par un ou plusieurs membres de la commission. Quand je dis « orchestrée », c'est délibéré, chaque collaborateur jouant sa partition pour que l'harmonie, résultant de l'écoute mutuelle, assure la réussite de la réunion.
- autour de la table se trouvent le plaignant, assisté ou non de son conseil, avocat ou personne de son choix, comme pour la partie adverse,
- le Président ouvre toujours la séance en rappelant qu'elle ne se tient que sous le sceau du respect du Code de Déontologie,
- la parole est ensuite donnée pour un temps imparti d'une dizaine de minutes à chacune des parties. Elles exposent leurs motifs respectifs. La brièveté de ce temps se justifie par l'étude préalable et contradictoire du dossier par tous les protagonistes.
- dans un second temps, la discussion peut s'ouvrir librement, dans la dignité et le respect indispensables à la sérénité du débat,
- à l'issue de la séance, un procès-verbal est cosigné :
 - **soit** de conciliation avec éventuelles pièces annexes (certificats corrigés, lettres d'engagement, etc...). Il est transmis au Conseil qui l'entérine, mettant fin à la plainte,
 - **soit** de conciliation partielle, certains points restant non conciliés,
 - **soit** de non conciliation. Dans ces deux derniers cas, la plainte suit son cours vers le Régional.

Voilà résumé ce qu'est une conciliation, mission de l'Ordre si utile à nos confrères.

Ils ne doivent pas la redouter mais y participer activement en vue de la résolution de leurs problèmes.

Face à une confrontation patient-médecin, il est de notre devoir de nous délivrer de tout esprit corporatiste pour respecter le patient plaignant.

En revanche, quand il s'agit d'une conciliation entre médecins, là, **l'esprit de confraternité doit régner.**

C'est exaltant d'arriver entre nous à rétablir ce lien essentiel, règle d'or de l'article 56 du Code de Déontologie. ●

Dr G.H. GENTY



Dr J.-P. GASTON-CARRÈRE
Président de la Commission
Informatique

Site internet

Le Conseil Départemental des Médecins des Hauts-de-Seine se met en habit neuf et à ce titre nous voulons faire évoluer nos outils de communication.

La création d'un site Internet attribué au Conseil, projet qui a longtemps mûri, devrait trouver un aboutissement. Ce moyen de communication avec les médecins inscrits au tableau devient indispensable avec l'informatisation progressive de nos confrères.

Le CNOM a été le précurseur et il assure une couverture complète des informations nécessaires à l'exercice. Néanmoins un lien départemental peut se créer pour mieux cibler les informations pouvant intéresser les médecins du département. Un certain nombre de Conseils Départementaux et Régionaux nous ont précédé et nous devons être présents.

La création d'un site n'occulte pas la présence du bulletin **médecin 92**, le bulletin officiel du Conseil Départemental, incontournable par sa qualité ; les amateurs papier l'apprécient. Rassurons nous, il sera toujours édité et reproduit dans le site.

Comme la plupart des sites Internet nous prévoyons des déroulants facilement accessibles :

- du **Conseil de l'Ordre**.
- des **communiqués et de l'actualité** remis régulièrement à jour.
- du **bulletin du CDOM 92** qui pourra aisément être consulté au fil de ses publications.
- de **l'exercice professionnel** si plein d'écueil.
- des liens avec les **infos juridiques et administratives** qui doivent nous intéresser.
- des **annonces utiles** pouvant aider notre quotidien.

Mais nous avons encore plein d'idées à exploiter dans un esprit de déontologie bien sur et **nous sommes ouverts à tous de vos suggestions.**

Voilà donc un projet qui devrait pouvoir se réaliser, qui va demander une somme de travail importante dans une continuité à assurer.

Nous y sommes prêts. ●

Dr J-P GASTON-CARRERE



Dr Ph. HERMARY
Trésorier

Un moyen de paiement moderne, facile et sûr

Le paiement en ligne de la cotisation annuelle en faveur du Conseil Départemental n'entre pas rapidement dans les habitudes de nos confrères des Hauts de Seine.

Il est pourtant facile à réaliser.

Il suffit d'aller sur le site web du Conseil National de l'Ordre « www.conseil-national.medecin.fr » « *régler ma cotisation en ligne* » qui reçoit ce paiement. Le Conseil National sert d'intermédiaire et nous en reverse aussitôt le montant.

Cela évite la manipulation fastidieuse et chronophage de plusieurs milliers de chèques entre vous et notre banque,

et cela vous permet de recevoir rapidement votre timbre et votre justificatif de paiement (délai 48 heures).

Nos confrères déjà surchargés de tâches administratives et qui veulent s'assurer a posteriori du règlement effectif de leur cotisation n'auront plus besoin d'inventorier les talons de leurs chèquiers à la recherche de la preuve de leur paiement.

Je n'ai malheureusement pas le pouvoir d'accorder une réduction de leur cotisation aux utilisateurs de cette façon de la payer en ligne mais je les remercie d'avance de leur geste. ●

Dr Ph. HERMARY

Origine de l'Ordre des médecins et histoire : rappel

Suite à la parution dans l'hebdomadaire l'Express du 8 juin 2011 d'un article dont un paragraphe est consacré à l'Ordre, le Conseil national de l'Ordre des médecins se doit de rappeler la vérité historique sur sa création, afin que chacun puisse en juger.

Le 7 octobre 1940, le régime de Vichy, dévoyant le projet législatif du 7 mars 1928 de M. Ernest Couteaux, député socialiste du Nord, a promulgué la création du Conseil supérieur de la médecine et des conseils départementaux tout en supprimant les syndicats. Les conseillers ordinaires sont nommés par le Secrétariat d'Etat rattaché au Ministère de l'Intérieur !

Le 18 octobre 1943, le Gouvernement provisoire de la République, présidé par le Général de Gaulle, a annulé les dispositions de l'autorité de fait de Vichy, contraires à la légalité républicaine, et dissout ledit Conseil.

Le 24 septembre 1945, l'Ordonnance du Général de Gaulle, sur proposition du Ministre de la santé, M. François Billieux, du parti communiste français, crée l'Ordre national des médecins.

Après la réforme des structures par la loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, relative aux droits des malades et à la qualité des soins, puis par la loi du 21 juillet 2009, dite loi Bachelot, portant réforme de l'hôpital et relative aux

patients, à la santé et aux territoires, l'Ordre National des médecins, dont les membres sont élus par l'ensemble de la profession, se voit renforcé dans ses missions de service public, notamment administratives, en veillant tout particulièrement à la qualification et à la compétence des médecins.

Les **4 308** conseillers ordinaires sont représentatifs des divers modes d'exercice de la médecine, près de 90 % sont en activité professionnelle et environ 10 % à la retraite.

Les manquements aux règles déontologiques et aux articles conséquents du code de la santé publique relèvent d'une juridiction disciplinaire présidée par un magistrat de droit administratif assisté d'assesseurs médecins élus, statuant selon les principes du droit administratif français, appliquant notamment les procédures écrites contradictoires. La juridiction ordinaire est saisie en première instance au niveau régional, éventuellement en appel auprès de la chambre disciplinaire nationale présidée par un conseiller d'Etat et en recours en cassation devant le Conseil d'Etat.

Chacun pourra se référer pour davantage d'informations au **site du Conseil national**. ●

Rapporté par le Dr HERMARY



en bref**ARNAQUES À L'ANNUAIRE**

Périodiquement nos confrères se font piéger par des sociétés souvent étrangères qui leur proposent sous couvert d'une mise à jour d'un annuaire un contrat d'abonnement pour plusieurs années à des prix exorbitants (cette dernière mention inscrite en très petits caractères).

Si vous êtes victimes d'une telle arnaque, votre défense est difficile car vous avez signé. Néanmoins, vous pouvez porter plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de votre circonscription pour « publicité de nature à induire en erreur et vice de consentement ».

Vous pouvez aussi signaler cette façon de procéder à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59 bd Vincent Auriol 75013 PARIS.

le cnom communique...

Des confrères constatent, avec étonnement, que la qualification de spécialiste en médecine générale prononcée par les Commissions de qualification de l'Ordre ne permet pas de coter C2.

La cotation C2 est prévue par l'article 18 de la NGAP remplacé par l'article III-4 de la CCAM. Il est précisé que « les médecins anciens internes d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier universitaire, médecins titulaires d'un CES ou d'un DES et ayant obtenu à ce titre la qualification de spécialiste dans la discipline où ils sont consultés, agissant à titre de consultants, à la demande explicite du médecin traitant », peuvent coter C2.

Ces dispositions s'appliquent sans difficultés particulières depuis de très nombreuses années à toutes les spécialités y compris, aujourd'hui, la médecine générale... Elles ont conduit, dans le passé, à exclure de la cotation C2 un nombre limité de médecins spécialistes libéraux qualifiés par la voie des Commission de qualification et ne disposant pas des titres ou diplômes exigés par la réglementation.

Ce qui explique le tollé actuel, c'est le nombre très important de spécialistes en médecine générale interdits de coter C2 et, à l'intérieur de la spécialité de médecine générale, le faible pourcentage de médecins qui pourraient utiliser cette cotation.

Les problèmes de cotation ne relevant pas de la compétence de l'Ordre des médecins, il appartient aux syndicats médicaux, en ces temps de négociations conventionnelles, de demander une modification de la CCAM sur ce point afin de remédier à une situation manifestement inéquitable et discriminatoire.

Nous en tenons informés les syndicats médicaux.

Docteur Walter VORHAUER, le Secrétaire Général

L'AFSSAPS communique...

Depuis fin 2010, il est demandé aux personnes ayant été traitées par le BENFLUOREX de 2006 à 2009 pendant au moins trois mois, de consulter leur médecin.

Mis en présence de tels patients, nos confrères doivent les examiner avec soin, particulièrement sur le plan cardiaque, et leur conseiller au moindre doute de faire pratiquer une échographie cardiaque.

en bref**LE DOSSIER DU PATIENT**

Le dossier médical des patients pose problème lors du départ en retraite du praticien. Une des solutions consiste à inciter nos patients à constituer eux-mêmes leur dossier médical en colligeant le double de leurs examens complémentaires et en notant les dates et le motif de leurs consultations.

Faites-le. Merci

en bref

AMU – CENTRE 15

Il est rappelé aux **médecins de garde** qu'il est très important qu'ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l'**AMU** sur une ligne privilégiée :

01.47.10.70.35

en précisant leur mode d'exercice :

- garde statique au cabinet
 - garde statique dans MMG
 - garde mobile avec visites
- et le numéro de téléphone où les joindre.

Par contre, les confrères désirant une intervention du SAMU feront le :

01.47.10.70.10

cet appel entraînant la création d'un dossier.

en bref

LES APHORISME DE LA CARMF

- Ne pas être à jour de ses cotisations est une menace pour toute la famille du médecin
- Ne pas déclarer rapidement ses arrêts de travail est une erreur grave
- Ne pas évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux est une prise de risque majeure.
- Une couverture complémentaire est indispensable notamment pour les 90 premiers jours. Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.

en bref

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TELEPHONIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DES HAUTS DE SEINE

DE 10 H A 12 H ET DE 14 H A 16 H

Standard : **01.47.33.47.47** – Contrats de remplacement et P.D.S. : **01.47.33.55.35**

Contrats et Qualifications : **01.47.33.89.32** – Trésorerie et Relations médecins/industrie : **01.47.33.89.31**

Inscriptions : **01.47.33.89.33** – Plaintes : **01.47.33.89.35**

Fax : **01.47.91.38.68** – Email : hauts-de-seine@92.medecin.fr

Réception : **51, rue Baudin - 92300 LEVALLOIS-PERRET** sur rendez-vous

en bref

DOMMAGES ET INTÉRÊTS DEMANDÉS PAR LES PRATICIENS S'ESTIMANT MIS EN CAUSE ABUSIVEMENT DEVANT LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE (CDPI)

Depuis les modifications introduites par la loi du 4 mars 2002 en ce qui concerne les plaintes déposées à l'encontre de médecins devant la CDPI du Conseil Régional, les plaignants, comme les médecins accusés peuvent demander à ce qu'en cas de condamnation de l'autre partie, une indemnité leur soit versée en vertu de l'article L 761 du Code de la Sécurité Sociale. Cette indemnité devra être demandée lors de la présentation de la plainte, ou lors de la rédaction des arguments en défense ; Elle devra être chiffrée par exemple (2.000 à 4000 euros) et elle devra être motivée (par exemple frais de courrier, frais d'avocat, manque à gagner...).

en bref

CONFRÈRES QUI PENSEZ À ARRÊTER VOTRE ACTIVITÉ

Pensez à prévenir votre Conseil Départemental environ 3 mois avant l'arrêt et l'URSSAF 1 mois avant l'arrêt. Que faire de vos dossiers médicaux ? Si vous avez la chance d'avoir un successeur, le fichier lui sera cédé. Si vous n'avez pas de successeur, ce qui est malheureusement bien souvent le cas, vos patients sont les destinataires normaux de leur propre dossier (loi Kouchner 4/3/2002). Dans les deux cas il est souhaitable que vos patients soient prévenus environ 6 mois auparavant à l'occasion d'une consultation. Vous devez leur faire un mailing (fiscalement déductible) lors de votre arrêt définitif en les remerciant de la confiance qu'ils vous ont témoignée et selon les cas, soit en leur demandant de reporter cette confiance sur votre successeur, soit en leur demandant de prendre contact avec vous, pour venir récupérer leur dossier. Un conseil : faites des photocopies des dossiers qui pourraient être sources de litige, pour parer à une éventuelle plainte tardive et donnez à vos héritiers les coordonnées de l'assureur en RCP qui vous assurait jusque là !

en bref



EVALUER, ORIENTER COMPENSER ACCOMPAGNER

La MDPH des Hauts de Seine créée par la loi handicap du 11 février 2005 a ouvert ses portes le 1 janvier 2006.

Guichet unique situé à Nanterre, la MDPH regroupe les anciennes Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (Cotorep) et Commission d'Education Spéciale (CDES) dont elle a conservé et enrichi les missions.

Celles-ci peuvent se résumer en 4 actions : **évaluer** les besoins, **orienter** la scolarité, la vie professionnelle et/ou les placements en établissement médico-social, **compenser** les conséquences du handicap dans la vie quotidienne, **accompagner** les personnes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie.

en bref

INFORMATION SUR LES HONORAIRES ET DEVIS

Comment mettre en pratique l'arrêté du 2 octobre 2008 dès son entrée en vigueur le 1^{er} février 2009 sur l'obligation de devis

Lorsque vous prévoyez que lors d'une consultation ou d'un acte technique vos honoraires seront supérieurs ou égaux à 70 euros et que vous n'appliquerez pas le tarif conventionnel (car DE, car secteur II, car secteur IDP) vous devez fournir un devis écrit à votre patient et le lui faire signer.

Il est évident que la chose est impossible pour la première consultation, il est donc admis que l'information prévue par l'affichette de votre salle d'attente (obligatoire) répond aux obligations légales. Pour les actes ultérieurs vous devrez vous faire imprimer un stock de devis où seront à compléter les dates des actes, leur cotation selon la CCAM et les sommes prévues. Ces devis seront à vous retourner signés le jour de l'acte. Il n'est pas impossible en cas de série d'acte de prévoir une formule telle : « pour tous les actes de ce type jusqu'à nouvel avis », par exemple.

NOUVEAUX INSCRITS

SÉANCE DU 6 JUILLET 2011

AKKAD AMIN

E - HOPITAL MAX FOURESTIER 403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403 92014 NANTERRE CEDEX

ALMORAD MAHMAD NAGEB

E - 25 RUE PIERRE BEREGOVY 92110 CLICHY

BAZERQUE CATHERINE

E - LE CAPITOLE 55 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX NANTERRE 92012 NANTERRE CEDEX

BOUILLOT JEAN-LUC

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

CALMETTES BERNARD

C - 1 PLACE WINSTON CHURCHILL 92200 NEUILLY SUR SEINE

CHEBBI YASSER

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY/SEINE 36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79 92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

COJOCARU MARIANA

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

CORROCHER ROMAIN

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

DASOVEANU MALALINA

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

DENNEBOUY CHRISTOPHE

E - 30 AVENUE DU PLESSIS 92350 LE PLESSIS ROBINSON

DEROCK CHRISTIAN

E - APST-BTP-RP 110 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92340 BOURG LA REINE

DESVOUTES SOPHIE

C - 17 BOULEVARD RICHELIEU 92500 RUEIL MALMAISON

DI GIURO GIUSEPPE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

DOUKHAN ERIC

E - SOS 92 27 RUE DE SEVRES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

DUPETY DELPHINE

E - MAISON MEDICALE N.D. DU LAC RUEIL 2 RUE DE ZURICH 92500 RUEIL MALMAISON

GALOPIN SYLVIE

E - CH DEPARTEMENTAL DE STELL 1 RUE CHARLES DROT 92501 RUEIL MALMAISON CEDEX

GIANNANDREA FABRIZIO

E - LA DEFENSE 9 IMMEUBLE ILE DE FRANCE 4 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX

HANACHI-GUIDOUM MOUNA

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

KERITA HOURIA

E - 46 BD DU GENERAL LECLERC 92110 CLICHY

LE GOFF-MAZIGHI SOLENE

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY/SEINE 36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79 92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LIPOWICZ SOPHIE

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP) 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

MOUMIN BAHDON HASSAN

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 141 GRANDE RUE 92310 SEVRES

NAHOUM BENJAMIN

C - 26 RUE JEAN JAURES 92300 LEVALLOIS PERRET

NAPOLI-COUDRON CHRISTINE

E - IMMEUBLE CB 16 17 PLACE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE

O'TOOLE DERMOT

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

PIOTROWICZ-THEIZEN DOMINIQUE

C - 15BIS RUE DU 24 AOUT 92350 LE PLESSIS ROBINSON

POTERRE MARC

E - SANTE SERVICE 15 QUAI DE DION BOUTON 92816 PUTEAUX CEDEX

RICHARD-MOLARD MARION

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

ROQUEFORT SABINE

C - 15 RUE GABRIEL PERI 92140 CLAMART

ROSSI AUDE

C - 13 AVENUE DE FOUILLEUSE 92210 ST CLOUD

SAVELLI MARION

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

VERBIST JEAN-PHILIPPE

E - B M S 3 RUE JOSEPH MONIER 92500 RUEIL MALMAISON

WALLET FRANCE

E - CARRE VERT 45-49 45 RUE KLEBER 92300 LEVALLOIS PERRET

COTTEREAU ETIENNE

C - 107 RUE BOBILLOT 75013 PARIS

MODIGLIANI ROBERT

C - 18 RUE DES 2 PONTS 75004 PARIS

DESTAL MICHELE

C - 2 AVENUE DE SEGUR 75007 PARIS

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

ALLAW ALI

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

ALLOUCH JACQUES

C - RESIDENCE BELLERIVE 14 RUE DES PAVILLONS 92800 PUTEAUX

BEAUVILLAIN CHRISTIAN

C - 96 RUE DES MAZURIERES 92500 RUEIL MALMAISON

BEQUET DANIEL

E - EPHAD RESIDENCE LEONARD DE VINCI 12 AVENUE PUVIS DE CHAVANNES 92400 COURBEVOIE

BIGAY SOPHIE

E - CENTRE MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL TENINE 74 AVENUE PIERRE LAROUSSE 92240 MALAKOFF

BOUVET DE LA MAISONNEUVE FATMA

E - 7 PASSAGE DU MANEGE 92120 MONTRouGE

BRAHMY BETTY

C - 10 VILLA MARGUERITE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

COEFFIC DAVID

E - CLINIQUE HARTMANN 26 BOULEVARD VICTOR HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

COSTE BARBARA

C - VIVACTIS MEDICAL EDUCATION 2B RUE SAINTE

MARIE 92400 COURBEVOIE

DI PIETRO GAETAN

E - 19 PLACE DES MUGUETS 92000 NANTERRE

DOBRESCU IONUT

E - CTRE REEDUC FONCTIONNELLE PARIS NORD QUAI DR DERVAUX 92600 ASNIERES SUR SEINE

DURAND PHILIPPE

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

GERVAIS ANNA

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME 143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

GHIGNA MARIA ROSA

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE 133 AVENUE DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON

GUEGAND-ROUSSEAU FAUSTINE

C - RESIDENCE DES PEPINIERES 12 BOULEVARD DESGRANGES 92330 SCEAUX

IONESCU INZIANA

E - 98 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92420 VAUCRESSON

MEUNIER LAURE

C - 127 AV JEAN BAPTISTE CLEMENT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

NAHUM SIDONIE

E - RESEAU OSMOSE 20 AVENUE EDOUARD HERRIOT 92350 LE PLESSIS ROBINSON

NKOYA NICOLAS

E - HOPITAL COMMUNAL DE PUTEAUX 1 BOULEVARD RICHARD WALLACE 92800 PUTEAUX

PERZO-DE CAFFARELLI ELISABETH

E - 16 RUE GIROUX 92500 RUEIL MALMAISON

POGORZALEK NICOLAS

E - 20TER RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE

RAMPONT FRANCOIS

E - 25BIS RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF 92500 RUEIL MALMAISON

RIEDLE NADEGE

C - BATIMENT B 17 RUE BANES 92190 MEUDON

RODRIGO SEBASTIAN

E - C R T T 7 AVENUE DE VILLACOUBLAY 92360 MEUDON LA FORET

SAICH FARID

E - CRF PARIS NORD 109 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX 92600 ASNIERES SUR SEINE

SCARABIN CATHERINE

E - 47 RUE PAUL BERT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

SCHMIDT CAROLE

C - 66 AVENUE ARISTIDE BRIAND 92120 MONTRouGE

SERRECCHIA BEATRICE

E - DT ARS HAUTS-DE-SEINE IMMEUBLE LE CAPITOLE 55 AVENUE DES CHAMPS PIERREUX 92012 NANTERRE CEDEX

SILLAND NANCY

C - 11 RUE DES JACINTHEES 92500 RUEIL MALMAISON

THEBAULT FLORENT

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

TRELUYER LAURENT

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

WOLF FRANCOISE-ALICE

E - GRANDE ARCHE TOUR PASCAL B 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

QUALIFICATIONS

SÉANCE DU 6 JUILLET 2011

DR BRIHIER MARIE GERIATRIE
 DR CHEBBI YASSER PEDIATRIE
 DR COCHINI JEAN BERNARD MEDECINE GENERALE
 DR CORROCHER ROMAIN MEDECINE GENERALE
 DR DASOVEANU MALALINA CARDIO. ET MAL VASC
 DR DE PASQUALE OLIVIER MEDECINE GENERALE
 DR DEROCK CHRISTIAN MEDECINE DU TRAVAIL
 DR FORESTIER ISABELLE MEDECINE GENERALE
 DR GIANNANDREA FABRIZIO MEDECINE DU TRAVAIL
 DR GROULT CHRISTIAN MEDECINE GENERALE
 DR HANACHI-GUIDOUM MOUNA MEDECINE GENERALE

DR KHAN SHAGHAGHI-LEGRAND CHARLES

MEDECINE GENERALE
 DERMATO.VENEREOL.
 REANIMATION MED
 MEDECINE GENERALE
 GYN-OBST
 M.G. NOUVEAU REGIME
 GASTRO.ENT. ET HEP
 ONCOL.OPT.THER.
 CARDIO. ET MAL VASC
 PEDIATRIE
 MEDECINE GENERALE
 GAST-ENT ET HEPAT

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

DR BIGAY SOPHIE MEDECINE GENERALE
 DR DI PIETRO GAETAN MEDECINE GENERALE
 DR GUEGAND-ROUSSEAU FAUSTINE MEDECINE GENERALE
 DR IONESCU INZIANA M.G. NOUVEAU REGIME
 DR NKOUA NICOLAS GERIATRIE

SITES DISTINCTS D'EXERCICE AUTORISES
DANS LES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2011

Docteur Shahrzad SAMET DE SEMLYEN
 SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE
 1er site : 65 rue Gallieni - 92500 RUEIL MALMAISON
 2e site : Hôpital Foch - 40 Rue Worth - BP 36 - 92151 SURESNES CEDEX

Docteur Nathalie BLIN-ROCHEMAURE
 SPÉCIALISTE EN PÉDIATRIE
 Exerçant en 1er site : CAMSP - 6 bis avenue de l'Île de France - 95300 PONTOISE
 2e site : Hôpital Raymond Poincaré - 104, boulevard Raymond-Poincaré - 92380 GARCHES

Docteur Joël PITRE,
 SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE
 1er site : C M C de l'Europe - 9 Bis avenue de Saint Germain - 78560 LE PORT MARLY - 2e site : Hôpital américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE ;)

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

Docteur Sylvie ROYANT PAROLA
 SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE
 1er site : 12 avenue de Lamballe - 75016 PARIS
 2e site : Clinique du Château de Garches - 11 bis rue de la Porte jaune - 92380 GARCHES

Docteur Laurent BENABIDA
 SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE PLASTIQUE
 RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE
 1er site : 7 rue Le Sueur - 75116 PARIS
 2e site : Clinique Sainte Isabelle - 24 boulevard du Château - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Docteur Tiana ANDRIA
 SPÉCIALISTE EN STOMATOLOGIE
 1er site : CHI DE CRETEIL - 40 avenue de Verdun - 94010 CRETEIL CEDEX -
 2e site : Clinique Ambroise Paré - 2, rue Léon Bloy - 92340 BOURG LA REINE

Docteur Frédérique PESCHAUD
 SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE GÉNÉRALE
 1er site : hôpital Ambroise Paré - 9 avenue Charles de Gaulle - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 2e site : Hôpital Ambroise Paré - 9 avenue Charles de Gaulle - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Docteur Patrick GION
 SPÉCIALISTE EN ANESTHÉSIE-RÉANIMATION
 1er site : Polyclinique de Versailles - LA MAYE - 49 rue du Parc de Clagny - 78009 VERSAILLES CEDEX
 2e site : Clinique IECEP - 10 rue Anna Jacquin - 92100 BOULOGNE

LISTE DES MEDECINS DECEDES

DR DINH XUAN MINH
 11/07/1932 - 11/07/2011
 92200 NEUILLY SUR SEINE

DR CHARLES JACQUELINE
 09/12/1921 - 13/07/2011
 92190 MEUDON

DR COULON MICHEL
 12/02/1945 - 20/07/2011
 92800 PUTEAUX

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Au 3^e trimestre 2011

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Outre les réunions de chantier tous les lundis au siège de Levallois Perret pendant les mois de juin, juillet et août.

Président, a représenté l'Ordre les :

5 juillet : Constat d'huissier, dégât des eaux du chantier (Levallois)

1er septembre : Signature vente du 35 rue du bac (Courbevoie)

08 septembre : Réunion sur le SROS ambulatoire- DTARS 92 (Nanterre)

12 septembre : Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris)

15 septembre : Réunion Amicale des Médecins de Neuilly

20 septembre : Journée « Portes Ouvertes » au CROM d'Ile de France (Paris)

21 septembre : Réunion d'information sur sectes CNOM (Paris)

22 septembre : Réception par Mr BALKANY Maire de Levallois Perret.

29 septembre : Amicale des Médecins Retraités du 92 (Paris)

29 septembre : Légion d'Honneur du Dr Alexandra Fourcade (Présidente de la Conférence de Territoire 92)

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

6 juin : Conseil de surveillance Hôpital de Neuilly

8 juin : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

9 juin : AMR 92

14 juin : Réunion Amicale des Médecins de Neuilly

18 juin : Assises du CNOM (élections CNP)

20 juin : Bureau du Conseil Régional de L'Ordre des Médecins (Paris)

29 juin : ADK 92

6 juillet : Diner des Professions de Santé de Neuilly

7 juillet : Commission Nationale Permanente CNP - CNOM

7 septembre : AMVARP Conférence

12 septembre : Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris)

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, a représenté l'Ordre les :

28 juillet, 4-9 et 22 août : Saisies de dossiers.

25 juillet et 8 août : Réunion de chantier Levallois Perret « Commission du changement de site » (Asnières).

12 septembre : Comité de Coordination des Ordres de l'Ile de France (Paris)

20 septembre : Journée « Portes Ouvertes » au CROM d'Ile de France (Paris)

22 septembre : Réception par Mr BALKANY Maire de Levallois Perret.

27 septembre : Audience au Tribunal des Pensions à Nanterre.

LE DOCTEUR Philippe BIDAULT

6 juillet : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR Alain DUPREY

23 mai : Commission de Conciliation (Asnières).

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

8 juin : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

22 et 30 juin : Saisie de dossier

6 juillet : Présidence Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

16 juin et 8 juillet : Commission CODERST

LE DOCTEUR GERARD-HENRY GENTY

Juillet, Aout, Septembre : Présidence de la Commission de Sécurité

6 juillet et 7 septembre : Présidence Commissions Conciliation

20 juin : Bureau ADK

29 juin : CA ADK

5 septembre : ADK géo-localisation du cancer du sein

LE DOCTEUR CHRISTIAN HUGUE

29 mars, 5 avril, 3 mai : Accueil jeunes médecins

LE DOCTEUR SABINE MONIER

8 juin : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

LE DOCTEUR Maryse RAMBAUD-DEBOUT

6 juillet : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR ARMAND SEMERCIYAN

18 juin : Assises du Conseil National de l'Ordre des Médecins

LE DOCTEUR VERONIQUE THYS

6 juillet : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Asnières)

LE DOCTEUR Bruno VUILLEMIN

22 juin : Saisie de Dossier

7 juillet : Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (Boulogne)

